REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE NERNIER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 7 février 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

Ordre du jour :

I. Nomination d'un/une secrétaire de séance
II. Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024
III. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
IV. Convention de partenariat avec Léman Initiative Emploi Nature (LIEN)
V. Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier
VI. Demande de subvention auprès de la Région pour le renforcement de la vidéoprotection
VII. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Après avoir ouvert la séance à 18H00, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée
A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

I - NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance, Monsieur Laurent GRILLON en accepte la fonction.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 et a pu faire connaître ses observations en préalable à la présente séance. Il demande si un élu a des observations à présenter sur la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame GRAZ souligne que deux interventions de Monsieur BÄCHTOLD et d'elle-même n'ont pas été intégrées. C'est pourquoi ils voteront contre ce procès-verbal.

Le procès-verbal du 13 décembre 2024 est approuvé par six voix pour et trois voix contre (GRAZ, BÄCHTOLD , SKARIN PARTE).

III - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe :

1°) Déclaration d'intention d'aliéner

DIA – 1032 route de Messery 74140 NERNIER, PARCELLE B 325, 732
DIA – 1032 route de Messery 74140 NERNIER, PARCELLE B 323, 325, 733

2°) Point sur les principales dépenses payées ou engagées depuis le dernier Conseil municipal :

BUDGET PRINCIPAL

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATIONS	MONTANT TTC
Fonctionnement			
09/01/2025	Cotisation 2025	ANIMAUX SECOURS	436.00 €
14/01/2025	Cotisation 2025	ASSOCIATION DES MAIRES 74	183.12 €
16/01/2025	Contrats assurance	AXA	11 722.26 €
28/01/2025	Cotisation 2025	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU LEMAN	80.00 €
31/01/2025	Cotisation 2025	ASLGF DE LA PRESQU'ILE DU LEMAN	10.00 €
06/02/2025	Curage hydrodynamique des grilles d'eaux pluviales	ICART	3 864.00 €
11/02/2025	Désherbage talus capitainerie	LIEN (prestation 2024)	2 700.00 €
TOTAL			**18 995.38 €**

BUDGET DU PORT

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT HT
20/01/2025	Réparation borne	EI LAURENT OLIVIER	3 006.00 €
03/02/2025	Redevance port 2025	COMPTABLE SPECIALISE DU DOMAINE	9 909.00 €
03/02/2025	Redevance rampe 2025	COMPTABLE SPECIALISE DU DOMAINE	292.00 €
TOTAL			**13 207.00 €**

ENGAGEMENTS DEVIS SIGNES DEPUIS LE DERNIER CM – BUDGET PRINCIPAL

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT TTC
03/01/2025	Réhabilitation terrasse du Restaurant du Lac	DI ART	6 606.88 €
17/01/2025	Taille 5 platanes et 4 tilleuls	LEMAN ELAGAGE	3 000.00 €
24/01/2025	Réhabilitation Mur Ferme d'Antioche	MENAIS TP	4 320.00 €
24/01/2025	5 bancs pour le Parc de la Ferme	ADEQUAT	4 521.96 €
31/01/2025	Aménagement théâtre de verdure de la Ferme d'Antioche	MENAIS TP	40 228.80 €
31/01/2025	Réaménagement paysagé du monument aux morts	TERRASSEMENT 74	3 822.00 €
31/01/2025	Décorations de Noël	DECOLUM ILLUMINATIONS – TECHNIC INDUSTRIES	3 197.94 €

03/02/2025	Engazonnement du Parc de la Ferme d'Antioche	FAVRE Alain	13 980.00 €
14/02/2025	Réfection monument aux morts	SARL MARTINATO GRAVURES	650.00 €
14/02/2025	Création borne de connexion extérieure – théâtre de verdure	T.Y. ELECTRICITE	2 640.00 €
14/02/2025	Panneau pédagogique verger-vignes	ABF BIOSPHERE EURL	1 680.00 €
14/02/2025	Aménagement 5 rang de vignes	ABF BIOSPHERE EURL	4 604.00 €
TOTAL			**89 251.58 €**

ENGAGEMENTS : DEVIS SIGNES DEPUIS LE DERNIER CM – BUDGET DU PORT

DATE	OPERATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT HT
24/01/2025	2 bancs	ADEQUAT	2 713.54 €
TOTAL			**2 713.54 €**

IV - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE (LIEN)

Monsieur le Maire indique que la convention est en tout point similaire à celle de l'an dernier, à l'exception du tarif journalier qui passe de 540 € à 550 €.

Vu la convention de partenariat proposée par l'association Léman Initiative Emploi Nature (LIEN) ;

Considérant l'intérêt de soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que l'association LIEN peut compléter occasionnellement les services techniques municipaux dans certaines missions ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté ;

APPROUVE la convention de partenariat 2025 avec Léman Initiative Emploi Nature (LIEN).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

V - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Madame SKARIN PARTE pense que la présente délibération devrait légalement intervenir après le vote du budget. Il appartient au bureau de vérification de la légalité de se prononcer.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici seulement d'arrêter le principe de la création du poste.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pallier l'absence temporaire d'agents titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par six voix pour et trois abstentions (GRAZ, BÄCHTOLD, SKARIN PARTE).

DECIDE :

- De créer à compter du 1er avril 2025, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de six mois, allant du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

VI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LE RENFORCEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose ;

Afin d'améliorer le cadre de vie des Néroniens, la municipalité entend poursuivre ses efforts en matière de tranquillité publique.

La commune est actuellement équipée de 10 caméras disposées aux entrées du village historique et sur le port.

Pour assurer une meilleure couverture des différents axes d'entrée/sortie de la commune et des nouveaux parkings, il est proposé de renforcer ce dispositif par la mise en place de 9 caméras supplémentaires.

Le projet a été estimé à 45 000 €HT. La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut apporter une aide financière pour l'installation de système de sécurisation sur les espaces publics.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'autoriser le renforcement de la vidéoprotection et de mobiliser l'aide de la Région à hauteur du financement maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéo protection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

Si Madame GRAZ se dit favorable au renforcement de la vidéoprotection, elle considère cependant que le nombre de caméras supplémentaires revient à doubler l'existant, ce qui lui paraît disproportionné par rapport à la délinquance constatée sur la commune grâce à la vidéo-protection (0 cas en 2024). Du point de vue budgétaire, une installation progressive serait moins lourde.

Madame SKARIN PARTE pense que le vote doit intervenir après le vote du budget.

Monsieur le Maire répond que l'on ne parle que de 9 caméras supplémentaires, dont 3 pour les parkings et 6 sur les voieries publiques desservant la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, par six voix pour et trois abstentions (GRAZ, BÄCHTOLD, SKARIN PARTE).

APPROUVE le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection pour un montant prévisionnel de 45 000 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes une subvention de 50 % du montant des travaux HT au titre de ce projet,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT,
- **DIT QUE** les sommes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

VII - ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire expose,

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel qui, en fonction des risques connus, détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Le PCS doit recenser les moyens communaux disponibles et définir la mise en œuvre des premières mesures d'accompagnement et de soutien à la population (diffusion de l'alerte, consignes de sécurité).

Cet outil complète et appuie les actions des services de secours, de sécurité et de santé publics de l'Etat et du Département.

Toutes les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques majeurs sont soumises à l'obligation de mise en place d'un PCS.

La commune de Nernier est exposée à un risque sismique de niveau 3 (zone de sismicité modérée) et doit répondre à cette obligation.

Il est donc aujourd'hui, demandé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et de nommer un référent au sein du Conseil municipal pour mener à bien ce travail.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Laurent GRILLON qui apporte quelques précisions sur le PCS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L2212-2 et L2212- 4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3 ;

Vu l'article 11 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Considérant que la commune de NERNIER est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur affectant la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté ;

- **PREND ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune,
- **NOMME** Monsieur Laurent GRILLON, référent pour mener à bien, sous la responsabilité du Maire, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer tout document y afférent.

Questions écrites de Madame SKARIN PARTE

Madame SKARIN PARTE pose les questions suivantes en indiquant que les trois premières font référence au discours de Monsieur le Maire lors des vœux à la population.

Quel est le rôle de Procter & Gamble en tant que soutien de la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'à la demande du Conservatoire du Littoral, la Fondation Procter & Gamble a financé la plantation des 117 arbres d'alignement plantés à l'automne pour un peu plus de 10 000 euros environ. Monsieur Laurent GRILLON précise que la somme est de 14 000 euros.

Où en est le projet de la Maison médicale qui doit accueillir six médecins ?

Monsieur le Maire répond que la demande de permis de construire a été déposée le 17 janvier 2025. Elle a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires transmise le 14 février. Le dossier sera présenté à la Commission Urbanisme après sa complétude. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet privé.

Quels sont les arguments en faveur du maintien de la participation de notre commune au financement du Centre de Loisirs de Chens -sur- Léman ?

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 septembre 2022 votée à l'unanimité, la commune a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec Chens-sur-Léman et Messery. Cette adhésion faisait suite à des demandes de parents et elle s'inscrivait parfaitement dans le cadre de la politique de l'équipe municipale en faveur de l'enfance. Le coût de l'adhésion était de 10 000 € au titre de 2023, puis 10 500 € pour les années 2024 à 2026.

Monsieur le Maire reconnaît que le bilan est mitigé car une dizaine d'enfants de Nernier fréquentent le centre aéré durant les vacances scolaires (9 au cours de l'été 2024) et l'association ne communique pas de données sur les adultes malgré les demandes répétées de la mairie.

Monsieur Thierry VIDAL indique avoir demandé des précisions quant à la fréquentation des seniors de Nernier mais qu'il peine à obtenir des informations. Il précise qu'il est difficile de cerner les souhaits des seniors.

Madame GRAZ propose d'effectuer un sondage par le biais de l'Echo Néronien.

Monsieur le Maire propose à Madame SKARIN PARTE de piloter le dossier. Elle décline cette proposition car Monsieur Thierry VIDAL est déjà désigné comme responsable du dossier.

Pouvez-vous nous faire un point sur l'avancement du projet Bornée ?
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification d'une ordonnance du Conseil d'Etat en date du 6 février 2025 donnant acte du désistement d'instance de l'association Nernier Vert.

À quelle date est prévue la prochaine Commission des Finances, qui doit précéder le vote du budget ? Et quand le Conseil municipal délibérera-t-il sur ce budget ?

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1612-2 du CGCT dispose que le budget doit être adopté avant le 15 avril. Il indique que cette échéance sera respectée comme chaque année et les dates du prochain Conseil Municipal et de la Commission Finances ne sont pas arrêtées à ce jour.

Est-ce bien Monsieur le Maire qui représente la commune auprès de, et lors des réunions avec, Thonon Agglo ?

Monsieur le Maire répond que la commune est représentée au Conseil Communautaire par Madame BERTHIER. S'agissant des commissions et groupes de travail, les conseillers municipaux peuvent être amenés à siéger en fonction des thématiques. Par exemple, pour le PLUi-HM, il rappelle que Madame SKARIN PARTE a été désignée par délibération du 7 avril 2022, pour représenter la commune en tant que titulaire au sein du comité de pilotage « Habitat ». Il lui fait d'ailleurs observer qu'elle n'a participé à aucune réunion.

Madame SKARIN PARTE réfute ces allégations. Elle ajoute que de lui avoir supprimé son adresse vpculture@nernier.fr, sans qu'elle en ait été avertie, l'a longtemps empêché de recevoir des convocations aux réunions.

Monsieur le Maire répond que c'est faux car le secrétariat de mairie lui a bien transmis les convocations.

Madame SKARIN PARTE interroge Monsieur le Maire sur le fait qu'il aurait pu représenter la commune auprès de Thonon Agglo alors qu'il a ensuite cédé sa place à Madame BERTHIER. Monsieur le Maire répond que c'est parce qu'il en a décidé ainsi.

Madame SKARIN PARTE demande ensuite qui représente la commune au Département. Monsieur le Maire lui apprend que la commune n'est pas directement représentée et que ce sont les conseillers départementaux qui siègent.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Monsieur le Maire remercie les élus, les services, le public et clôt la séance à 18 heures 58.

Le secrétaire de séance
Laurent GRILLON

Le Maire
Christian BREUZA

MAIRIE de NERNIER